
PREFECTURE
DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général

Service de
l'Environnement

Bureau de la nature
et des Sites

N° 98-2149 - SE/BNS

LA ROCHELLE, le 21 JUIN 1998

A R R Ê T É

modifiant les conditions d'exploitation
de la carrière de sable exploitée par l'Entreprise
BARBE Jean-Claude à St-Cyr-du-Doret,
au lieu-dit « La Chaume »

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi, et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-1620 DIR 1/B4 en date du 27 juillet 1994 autorisant la mise en exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de St-Cyr-du-Doret au lieu-dit « La Chaume » par l'Entreprise BARBE Jean-Claude ;

VU la lettre en date du 31 mars 1998 par laquelle M. Jean-Claude BARBE demande l'autorisation de porter de 3.000 à 10.000 tonnes la quantité annuelle de sable à extraire de sa carrière de « La Chaume » à St-Cyr-du-Doret ;

VU le rapport de l'ingénieur subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, inspecteur des installations classées, en date du 9 avril 1998 ;

VU la lettre adressée le 22 juin 1998 à l'Entreprise BARBE Jean-Claude, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, lui faisant part des propositions de l'Inspecteur des installations classées ;

.../...

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 30 juin 1998 ;

VU la lettre du 3 juillet 1998 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête :

Article 1 : L'article 3 - 6° de l'arrêté préfectoral n° 94-1620 DIR 1/B4 en date du 27 juillet 1994 autorisant la mise en exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de St-Cyr-du-Doret au lieu-dit « La Chaume » par l'Entreprise BARBE Jean-Claude est modifié comme suit :

« 6° La production annuelle n'excèdera pas 10.000 t. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Le maire de St-Cyr-du-Doret ;

L'ingénieur subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'Entreprise BARBE Jean-Claude.

La Rochelle, le 21 JUIL. 1998

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet Délégué

Pierre LIEUTAUD